

Echange de courriels effectués dans le cadre de la liste 'Accès Ouvert'

From farge@lmd.ens.fr Sat Dec 7 15:11:57 2013
Date: Sat, 7 Dec 2013 14:21:06 +0100 (CET)
From: farge <farge@lmd.ens.fr>
To: H el ene.Bosc <hbosc-tchersky@orange.fr>
Cc: accesouvert@groupe.renater.fr
Subject: Re: [accesouvert] Refus de donner nos droits d'auteur a titre exclusif

Bonjour,

Merci pour ce debat interessant. Helene a raison de poser la question de la legalite du depot fait par l'auteur lui-meme.

Je suis rentree hier de Californie ou j'ai consulte des juristes specialistes du copyright qui m'ont confirme que les editeurs auront enormement de mal a poursuivre les chercheurs qui, comme moi, mettent en ligne leurs articles en version publiee (ceci afin d'eviter de faire circuler plusieurs versions differentes d'un meme article, ce qui ne peut etre qu'une source de confusion). En effet, les editeurs ne pourront le faire que devant une cour federale car la juridiction du 'copyright' ne releve pas des etats. Si de plus l'auteur vit en dehors des Etats-Unis, ils devront le poursuivre dans le pays ou l'article a ete ecrit et c'est le droit de ce pays qui s'appliquera. Comme les 'copyright agreements', que les editeurs nous demandent de signer pour leur transferer nos droits d'auteur, n'ont pas de valeur en droit francais (pour plus de details voir le rapport que j'avais ecrit en 2011 pour le comite d'ethique du CNRS), non seulement l'auteur ne sera pas condamne, mais il pourra se retourner contre l'editeur et le poursuivre pour contrefacon. En fait, je crois que les chercheurs et les bibliothecaires s'autocensurent en pensant qu'ils seraient en faute vis-a-vis de la loi s'ils diffusaient les versions publiees sans respecter les periode d'embargo imposees par les editeurs. Cette question devrait etre reposee a des juristes connaissant bien le 'copyright' et le 'droit d'auteur' pour arriver a y voir clair.

Comme vous le savez probablement deja, l'Allemagne est en train de faire evoluer sa legislation pour proteger ses chercheurs. Lors de la Conference Berlin 10 qui a eu lieu en Afrique du Sud en 2012, Horst Freitag,

l'ambassadeur allemand, a declare dans son discours d'ouverture, je cite:
'...it would grant the author the inalienable right to publish his work
for scientific purpose even after having published it for the first time
and even in case he has renounced copy- or intellectual property rights'.

Je pense que la solution radicale qui permettrait de mettre fin a ces
arguties sur les 'copyrights' serait tout simplement que nous refusions en
bloc de donner nos droits d'auteur a titre exclusif aux editeurs. Pour que
cela marche, il faudrait lancer un mouvement de chercheurs a l'echelle
mondiale (car malheureusement l'echelle francaise n'impressionne pas les
trois editeurs qui dominant le marche). Il faudrait aussi demander aux
membres des comites editoriaux d'obliger les editeurs a modifier les
'copyright agreements' dans le sens de la legislation du droit d'auteur
('author-right'), ou l'auteur donnerait a titre non exclusif le droit a
l'editeur de publier son article et obtiendrait en echange le droit de
mettre la version publiee sur des sites d'archivage. Je pense que nous
avons une grande marge de pression sur les editeurs (en menacant de
demissionner des comites editoriaux et de ne plus referer les articles)
mais je ne comprends pas bien pourquoi nous n'osons pas l'utiliser.

Bon week-end a toutes et a tous,

Marie

Marie Farge, Directrice de Recherche CNRS

LMD-IPSL-CNRS, Ecole Normale Superieure,
24, rue Lhomond, 75231 Paris Cedex 5.

Tel: 33-(0)1-44-32-22-35

Fax: 33-(0)1-43-36-83-92

Email: farge@lmd.ens.fr

Web://wavelets.ens.fr

WARNING : I am swamped by emails and spams, therefore I have a severe
anti-spam. Unfortunately some important mails may automatically be
discarded. If I have not answered your mail within one week, could you
please be kind enough to either fax it to me, or send it by postal mail?
Sorry for the inconvenience and thank you for your comprehension.

On Sat, 7 Dec 2013, H l ne.Bosc wrote:

>

> R cemment des discussions se sont engag es sur la liste « Accesouvert »

> sur les avantages des r seaux sociaux tel Academia.edu. La comp tition

> de la visibilit  entre ces r seaux et les archives ouvertes telles Hal a

>  t  abord e, mais je ne me souviens pas que la question de la l galit 

> des d p ts sur ces r seaux ait  t  abord e (j'entends la question de la

> l galit  du d p t fait par l'auteur lui m me). Un compte rendu d'une

> journ e d' tude consacr e aux pratiques de ces r seaux sociaux a  t 

> mis en ligne sur <http://rumor.hypotheses.org/3390> « Les r seaux

> sociaux scientifiques, la visibilit  et l'open access », et ici aussi

> la question n'est pas ressortie, me semble-t-il. Toutefois, l'auteur du

> billet, Eric Verdeil, dans sa conclusion, parle de l gitimit  de HAL

> et on peut penser que derri re l gitimit  il y a aussi la notion de

> l galit . Il dit :

>

> « Par contre, je reste persuad  de la l gitimit  de Hal dans son r le

> d'infrastructure centrale de d veloppement du Green Open Access, et de

> la n cessit    continuer   inciter les chercheurs   l'utiliser pour le

> d p t plut t que ces sites opaques et mal con us pour cela? »

>

> Premier coup de semonce des  diteurs : Elsevier vient de demander  

> Academia.edu de retirer les articles de plusieurs chercheurs.

> <http://svpow.com/2013/12/06/elsevier-is-taking-down-papers-from-academia-edu/>

>

> Il est int ressant de noter que la traque des « fautifs » et ces

> demandes de retrait avec leur suivi, co tent de l'argent   Elsevier et on peut facilement

> penser que ce sera r percut  sur le prix des

> abonnements. L'un des chercheurs concern  par la demande de retrait

> s'explique :

> <http://chronicle.com/blogs/wiredcampus/posting-your-latest-article-you-might-have-to-take-it-down/48865>.

> Il conclut en disant qu'il ne publiera plus chez Elsevier. Combien le

> suivront ? Qui est puni ?

>

> Il y a beaucoup de p riodiques chez Elsevier qui attirent les chercheurs

> pour leur couverture ad quate aux recherches men es et pour leur

> r putation (pour ne pas parler de Facteur d'Impact). Faut-il se priver

> syst matiquement de publier dans ces revues, si ne trouve pas

> l' quivalent chez des  diteurs « plus m ritants » et sachant que

> d'autres continueront   le faire ?

>

> Je rappelle que quel que soit l' diteur choisi, il y a toujours le

> moyen de mettre d s   pr sent, en libre acc s ses articles (en attendant

- > l'âge d'or du fair gold) : les chercheurs peuvent continuer à publier
- > dans leurs revues favorites mais ils doivent auto-archiver dans leur
- > archive institutionnelle sans avoir peur des mots comme
- > « systématique » et « pas de mandat » qui sont indiqués par exemple,
- > dans le copyright Elsevier qu'ils signent. Que veut dire
- > « systématique » et comment prouver qu'il y a « obligation » ? Un
- > chercheur peut avoir auto-archivé de son plein gré, même si
- > l'institution a un mandat. De plus, l'institution n'a rien à voir dans
- > le contrat qui est signé entre l'auteur avec l'éditeur. Voir l'analyse
- > détaillée faite par Stevan Harnad du flou juridique des termes du
- > contrat Elsevier.
- > <http://www.mail-archive.com/goal@eprints.org/msg09564.html>
- >
- > Et surtout ne pas oublier le Fair Dealing Button que l'on peut
- > implémenter dans une archive institutionnelle avec Eprint et DSpace qui
- > permet « un presque LA » en toute légalité et un remplissage rapide des
- > archives avec un mandat. <http://eprints.soton.ac.uk/268511/>
- >
- > Hélène Bosc
- >
- >